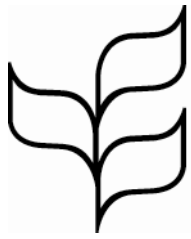




CBD



Convention sur la diversité biologique

Distr. : GÉNÉRALE

UNEP/CBD/BS/COP-MOP/8/14

6 septembre 2016*

FRANÇAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA
DIVERSITÉ BIOLOGIQUE SIÉGEANT EN TANT QUE
RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE
CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES
BIOTECHNOLOGIQUES

Huitième réunion

Cancun, Mexique, 4-17 décembre 2016

Point 16 de l'ordre du jour provisoire**

PROTOCOLE ADDITIONNEL DE NAGOYA – KUALA LUMPUR

SUR LA RESPONSABILITÉ ET LA RÉPARATION : FAITS NOUVEAUX

Note du Secrétaire exécutif

I. INTRODUCTION

1. Par sa décision BS-V/11, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques a adopté, à sa cinquième réunion, qui s'est tenue à Nagoya (Japon) du 11 au 15 octobre 2010, le Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation (ci-après le Protocole additionnel. Celui-ci a été ouvert à la signature au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York du 7 mars 2011 au 6 mars 2012. A la date limite, il avait été signé par 51 Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques.

2. Le présent document fait le point sur les dépôts d'instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion dans le chapitre II, rend compte des activités menées conformément à la décision BS-VII/11 dans le chapitre III et présente des éléments en vue d'un projet de décision dans le chapitre IV.

II. BILAN EN CE QUI CONCERNE LE PROTOCOLE ADDITIONNEL

3. Au moment de l'élaboration de la présente note, 36 Parties au Protocole de Cartagena avaient déposé leur instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion relatif au Protocole additionnel, à savoir *pour l'Afrique* : Burkina Faso, Congo, Guinée-Bissau, Libéria, Mali, Ouganda et Togo ; *pour l'Asie et le Pacifique* : Cambodge, Émirats arabes unis, Inde, Mongolie, République arabe syrienne et Viet Nam; *pour l'Europe centrale et orientale* : Albanie, Bulgarie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Roumanie, Slovaquie, Slovénie et Tchéquie ; *pour l'Amérique latine et les Caraïbes* : Mexique ; *pour le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États* : Allemagne, Danemark, Espagne, Finlande, Irlande, Luxembourg,

* Nouveau tirage pour raisons techniques, le 21 septembre 2016.

** UNEP/CBD/BS/COP-MOP/8/1.

Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Suisse et Union européenne.

4. Le Protocole additionnel entrera en vigueur le quatre-vingt-dixième jour suivant la date de dépôt du quarantième instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion. L'instrument d'approbation déposé par l'Union européenne n'est pas considéré comme venant s'ajouter aux instruments déjà déposés par les États membres de l'Union européenne aux fins de l'entrée en vigueur, conformément au paragraphe 3 de l'article 18. Par conséquent, cinq instruments supplémentaires doivent être déposés pour que le Protocole additionnel entre en vigueur.

5. Dans leur troisième rapport national, les Parties ont fourni des informations sur la responsabilité et la réparation, notamment sur leur processus interne de ratification. Dans les rapports reçus jusqu'au 1^{er} septembre 2016, 43 Parties au total ont indiqué¹ qu'elles avaient ratifié, accepté ou approuvé le Protocole additionnel ou qu'elles y avaient adhéré². 48 autres Parties ont indiqué qu'elles avaient entamé un processus national pour devenir Parties³.

6. Afin de faciliter le dépôt des instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, le Secrétaire exécutif a collaboré avec la Division du droit et des conventions relatifs à l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement afin d'inclure le Protocole additionnel dans les instruments mis en valeur lors des Cérémonies des traités de 2015 et 2016, organisées par l'ONU pour renforcer la participation des États au système conventionnel multilatéral.

7. A l'occasion de la Cérémonie des traités de 2015, le Secrétaire exécutif a adressé une lettre au ministre chargé du Protocole de Cartagena de chaque Partie au Protocole, les informant de la Cérémonie à venir et encourageant leur pays à ratifier le Protocole additionnel si cela n'était pas déjà fait.

8. En 2016, le Secrétaire exécutif a adressé une lettre analogue au ministre chargé du Protocole de Cartagena de chaque Partie au Protocole qui n'avait pas encore ratifié le Protocole additionnel, leur demandant instamment de faciliter le processus national utile et de déposer l'instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion dès que possible. Il a également informé les Parties de la Cérémonie des traités de 2016. En réponse à cette lettre, trois Parties ont indiqué que des processus nationaux de ratification étaient en cours, une Partie a indiqué qu'elle prendrait les mesures nécessaires et une Partie a indiqué que la question serait portée à l'attention du ministre compétent.

III. BILAN DES ACTIVITÉS MENÉES CONFORMÉMENT À LA DÉCISION BS-VII/11

9. A sa septième réunion, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties a demandé au Secrétaire exécutif, dans sa décision BS-VII/11, d'organiser, sous réserve des fonds disponibles, des ateliers et d'autres activités de sensibilisation et de renforcement des capacités afin de faire mieux comprendre le Protocole additionnel. A cette fin, à l'occasion de cinq ateliers régionaux menés avec le soutien généreux du Gouvernement japonais par l'intermédiaire du Fonds japonais pour la biodiversité, sur la prise en compte de la question de la prévention des risques biotechnologiques dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, des séances spéciales ont été organisées pour faire mieux connaître le Protocole additionnel. Il s'agissait des ateliers suivants :

a) Atelier régional de renforcement des capacités pour l'Afrique sur la prise en compte de la question de la prévention des risques biotechnologiques dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, Addis-Abeba, 9-12 février 2016 ;

b) Atelier sous-régional de renforcement des capacités pour les Caraïbes sur la prise en compte de la question de la prévention des risques biotechnologiques dans les stratégies et plans d'action nationaux

¹ Question n°198 du cadre de présentation de rapports en ligne.

² Parmi ces Parties, sept n'avaient pas encore déposé leur instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion auprès du Dépositaire, dont les fonctions sont assumées par le Secrétaire général de l'ONU. Les instruments doivent être déposés auprès de la Section des traités, Bureau des affaires juridiques, Siège de l'ONU, New York.

³ Question n°199 du cadre de présentation de rapports en ligne.

pour la diversité biologique et la mobilisation des ressources, Saint John's (Antigua-et-Barbuda), 9-13 mars 2015 ;

c) Atelier régional de renforcement des capacités pour l'Asie sur la prise en compte de la question de la prévention des risques biotechnologiques dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique et la mobilisation des ressources, Oulan-Bator, 9-13 février 2015 ;

d) Atelier sous-régional de renforcement des capacités pour l'Amérique latine sur la prise en compte de la question de la prévention des risques biotechnologiques dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique et la mobilisation des ressources, Montevideo, 8-12 décembre 2014 ;

e) Atelier sous-régional de renforcement des capacités pour l'Asie occidentale et l'Afrique du Nord sur la prise en compte de la question de la prévention des risques biotechnologiques dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique et la mobilisation des ressources, Dubaï (Émirats arabes unis), 16-20 novembre 2014.

10. Dans leur troisième rapport national, 10 Parties sur 112 ont indiqué qu'elles avaient reçu une aide financière ou technique relative au renforcement des capacités dans le domaine de la responsabilité et de la réparation.

11. En sus de l'organisation des ateliers régionaux, le Secrétariat a également fourni des conseils concernant la procédure de ratification du Protocole additionnel ainsi que des informations sur le contenu du Protocole additionnel à la demande de plusieurs Parties.

IV. ÉLÉMENTS PROPOSÉS EN VUE D'UN PROJET DE DÉCISION

12. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties souhaitera peut-être :

a) Féliciter les Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques qui ont déposé leur instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion relatif au Protocole additionnel ;

b) Inviter les autres Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques à faire avancer sans tarder leurs processus internes et à déposer leur instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion dès que possible, en vue d'assurer l'entrée en vigueur sans délai du Protocole additionnel ;

c) Inviter les États qui sont Parties à la Convention mais qui ne sont pas Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques à ratifier, accepter ou approuver le Protocole ou à y adhérer, selon qu'il convient et sans délai, de sorte qu'ils deviennent Parties au Protocole additionnel ;

d) Demander au Secrétaire exécutif, sous réserve des fonds disponibles, de mettre au point des outils de renforcement des capacités et de mener des activités de sensibilisation supplémentaires afin d'accélérer l'entrée en vigueur et la mise en œuvre du Protocole additionnel.
